

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le deux novembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BOGAERT Béatrice ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LE RICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MOISSON Stéphanie ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno ; VENTE Michel.

Absent Excusé : LEMAIRE Rodrigue

Absents ; CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; MEZIERES Sandrine ;

Pouvoirs : BRIARD Marion à MOISSON Stéphanie; DUMENIL Gilles à SENK Maryan

Secrétaire : SAVORGNAN Frédéric

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : une décision modificative et une délibération sur le droit de préemption. Le conseil municipal donne son accord.

DECISION MODIFICATIVE – 2017-11-01

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier le budget primitif comme ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses 6413 + 14 000.00 € 6541 + 1 000.00 €	Recettes 7381 + 15 000.00 €
Investissement	
Dépenses	
21534 + 7 000.00 € 21318 – 7 000.00 €	

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Accepte ces modifications du Budget Primitif

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – LOTISSEMENT LA TRAVERSAINE – 2017-11-02

Les communes dotées d'un plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.210-1 le droit de préemptions peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la ZAC. Dans ce cas la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est rendue exécutoire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Supprime le droit de préemption urbain du lotissement « la Traversaine ».

Au sujet des lotissements Monsieur le Maire informe les élus qu'un appel au Tribunal Administratif est en cours contre FRANCELOT et également contre la Commune pour le PLU.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2018 – 2017-11-03

Le Maire rappelle que par arrêté du 12 octobre 2016, le Préfet a pris acte de la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon issue de la fusion entre les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne.

Cet arrêté reprend l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés de communes afin d'assurer une continuité au 01 janvier 2017.

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur les compétences que la communauté exercera à compter du 01 janvier 2018.

Chaque commune doit également délibérer sur cette question, aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise des compétences suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR :

La communauté de communes est compétente :

- en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

2) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME :

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.

La communauté de communes apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire.

Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° ET 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE :

Il n'y a aucune aire d'accueil sur le territoire actuellement.

4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :

La communauté de communes est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

5) GEMAPI - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS COMPRENANT LES MISSIONS SUIVANTES, ENUMEREES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES (POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE :

La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :

- les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,
- les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.

- La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.
La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial).
En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.

2) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

3) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux).

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

4) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles.

6) **ASSAINISSEMENT** : A compter du 01 janvier 2019.

7) **EAU** : A compter du 01 janvier 2019.

8) **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS** : A compter du 01 janvier 2019.

C - HORS COMPETENCE :

La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Accepte les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon.

INSTRUCTION DROIT DE L'URBANISME CONVENTION SIMAU – 2017-11-04

Au 1^{er} janvier 2018 les différentes autorisations d'urbanisme ne seront plus instruites par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les Communes de la communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon adhèrent au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

Chacune des communes contribue à la totalité du Financement du SIMAU. La participation des communes adhérentes est répartie en fonction du nombre d'habitants. Une participation prévisionnelle sera établie au début de chaque année (année N). Elle pourra être revalorisée au cours de l'année N+1 en fonction des résultats du compte administratif de l'année N.

Ce service mutualisé aura pour mission l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ – 2017-11-05

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret 2007.606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Adopte ces propositions.

MISE EN PLACE PANNEAUX LUMINEUX A MESSAGES VARIABLES SUR MAT - CONVENTION SDEC – 2017-11-06

Monsieur le Maire présente à nouveau le projet d'installation d'un panneau lumineux Rue des Ecoles.

La construction des ouvrages est réalisée par le SDEC Energie ;

La contribution de la Commune s'élève à la somme de 10 599.33 € correspondant au montant du devis de 14 436.18 € TTC déduction faite de la part de financement assurée par le SDEC Energie ;

La collectivité :

- ❖ s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- ❖ prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du Remboursement du FCTVA ;
- ❖ prend note que les aides financières 2017 prévoient pour le panneau à messages variables un coût d'entretien annuel de 200 € qui couvre : les communications du panneau, l'accès au site internet, l'entretien annuel du panneau par le SDEC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Décide l'implantation de ce panneau lumineux,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le SDEC Energie.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION A L'OFFRE DE RESSOURCES NUMERIQUES – 2017-11-07

La bibliothèque du Calvados propose depuis 2012 un bouquet de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques comprenant :

- De la vidéo à la demande (film, séries, documentaires, programme jeunesse),
- De l'autoformation en informatique, soutien scolaire, code de la route,

- De la presse magazine en ligne,
- De la musique en ligne,
- Du livre numérique.

La collectivité a signé la convention en 2016, il est nécessaire de la renouveler pour un coût annuel de 265 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention.

SITE INTERNET DEVIS – 2017-11-08

Le site internet de la commune n'est plus accessible depuis plusieurs mois,

Le prestataire de téléphonie a fait une proposition pour la création d'un site avec hébergement chez OVH, création ou reprise du nom du domaine, Galerie vidéos ou photos, défilement de photos, mise à jour trimestrielle et modification des photos, adaptabilité du site sur smartphones et tablettes, mise à jour et sauvegardes régulières de sécurité, symbiose de la téléphonie et du site internet.

Le devis s'élève à 134.95 € HT mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION DU PERSONNEL : Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de la secrétaire de l'accueil mairie. La commission du personnel souhaite faire appel au pôle remplacement du centre de gestion afin d'avoir quelqu'un d'opérationnel immédiatement. En effet, les personnes du pôle de remplacement sont formées en théorie sur le droit public, le droit privé, l'urbanisme, les élections etc et en pratique par des stages en collectivité. Il faudra au prochain conseil augmenter à 31/35^{ème} le temps de travail de ce poste qui est actuellement de 23/35^{ème}.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que bien que la commission du personnel souhaitait embaucher 2 personnes sur le poste de l'agent actuellement en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans il a signé un contrat de 35/35^{ème} jusqu'au 31 décembre avec une seule des deux personnes, l'autre étant indisponible pour le moment. On avisera en janvier.

Enfin, la bibliothécaire a demandé des créneaux supplémentaires d'ouverture au public et donc une augmentation de son temps de travail. Monsieur le Maire n'est pas défavorable à plus de service public mais il propose d'attendre l'année 2018 afin de connaître plus précisément les dotations et les compensations de l'Etat.

SDEC : Des agents du SDEC vont sillonner la commune ces prochains jours, à la recherche des candélabres défectueux.

QUELQUES DATES A RETENIR :

- 26 Novembre : Expo vente du club de l'amitié
- 04 Décembre : Réunion d'information sur la Fibre
- 10 Décembre : Marché de Noël Association des Vétérans
- 16 Décembre : Colis aux anciens Salle Multi-activités
- 31 Décembre : Réveillon de la St Sylvestre par le Comité des fêtes

PROJET CANTINE : Monsieur Bayrac présente l'étude financière du projet avec un bilan global de l'investissement estimé à 216 000 € TTC.

Le point 4 représente la grosse partie de l'investissement avec l'implantation d'un bâtiment préfabriqué d'environ 120 m2 comprenant WC+ WC PMR, Pièce de Réchauffage, Pièce de livraison et réfectoire.

Le coût du projet se répercutera obligatoirement sur les prix des repas à raison d'une augmentation d'environ 50 centimes d'euros. C'est pourquoi la commission préconise un fonctionnement avec le personnel déjà en place. Si une embauche de personnel est prévue le projet n'est plus viable car les repas augmenteraient de 50 cts supplémentaires.

Bien sûr si le projet se poursuit il faudra déposer un permis de construire et faire une consultation publique.

Monsieur le Maire précise que la difficulté actuelle des collectivités pour se projeter réside dans l'incertitude quant aux dotations et compensations de l'Etat. La situation financière de la commune n'est pas désastreuse mais Monsieur le Maire ne voudrait pas engager l'avenir des prochains élus et empêcher d'autres projets de voir le jour.

RENCONTRES AVEC LES JEUNES : Madame Briard a distribué un compte rendu à chaque élu. Monsieur Bayrac pense qu'une prochaine rencontre serait envisageable mais avec 2 délégués par tranche d'âge.

VOIES DOUCES : Le projet n'avance pas. Mr Senk propose d'écrire un courrier à la CDC au nom des agriculteurs concernés.

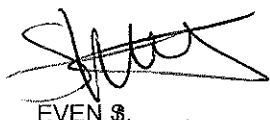
BULLETIN COMMUNAL : Mme Even lance un appel aux annonceurs.

FIN DE SEANCE 19 H 55

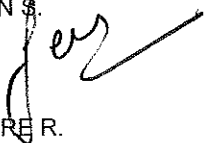
ANQUETIL G.



BRIARD M.
(pouvoir à MOISSON St)

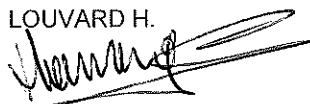


EVEN S.



LEMAIRE R.
(absent excusé)

LOUVARD H.



SAVORONAN F.



VENTE M.

BAYRAC O.



CHAPITEAU S.
(absente)

GILLARD T.
(absent)

LE RICHEUX E.



MEZIÈRES S.
(absente)

SENK M.

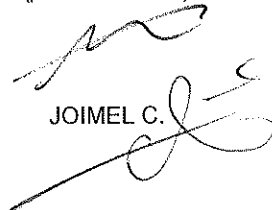


BOGAERT B.



DUMENIL G.
(pouvoir à SENK M)

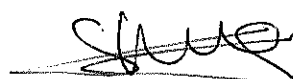
JOIMEL C.



LEVALLOIS N.



MOISSON S.



VANDERMEERSCH B.

